

FORUM CONSACRÉ À LA CIB
(13 février 2006)

CONCLUSIONS

1. Les participants du forum ont remercié l'OMPI pour l'organisation de cette manifestation.
2. Les participants du forum ont également noté que les objectifs stratégiques visés dans la réforme de la CIB étaient d'adapter la CIB à l'environnement électronique en vue d'accroître l'efficacité de la recherche d'informations en matière de brevets et de faciliter son utilisation par les offices de propriété industrielle et le grand public. Au cours des six années qu'a duré le processus de réforme de la CIB, tous les objectifs fondamentaux ont été atteints.
3. La classification après sa réforme a été publiée et est entrée en vigueur. Les principales modifications ci-après ont été apportées à la CIB elle-même, ainsi qu'à ses méthodes de révision et d'utilisation :
 - la CIB a été divisée en deux niveaux afin de mieux répondre aux différents besoins des utilisateurs de l'information en matière de brevets;
 - des fichiers maîtres de la CIB ont été créés et utilisés pour la production d'une version Internet de la CIB améliorée au moyen de différentes données électroniques en vue de faciliter le classement et la recherche;
 - une nouvelle procédure de révision, fondée sur l'élaboration d'un système de classement commun reposant sur les projets Harmony proposés par le Groupe de travail trilatéral sur la classification et permettant l'introduction rapide dans la CIB des modifications rendues nécessaires par les progrès techniques, a été adoptée;
 - la recherche de l'information en matière de brevets pourra être effectuée dans la version la plus récente de la CIB étant donné que les collections de brevets seront reclassées sur la base des modifications apportées à la CIB;
 - une base de données bibliographique mondiale de documents de brevet – base de données centrale de classification – a été créée.
4. La CIB après sa réforme a été publiée par l'OMPI en français et en anglais, les deux textes faisant également foi. La version espagnole a été publiée en collaboration avec l'Office espagnol des brevets et des marques. Des versions de la CIB dans différentes autres langues ont été publiées par des offices nationaux de propriété industrielle.
5. Des documents connexes facilitant l'utilisation de la CIB, tels que les index officiels des mots-clés, la table de concordance et le fichier de validité de la CIB, ont également été publiés et mis à la disposition des utilisateurs.

6. Des outils informatiques d'aide à la réforme de la CIB et à son utilisation ont été élaborés en vue de faciliter la gestion de la révision de la CIB et sa publication, l'aide à la traduction, la recherche en langage naturel dans la CIB, le classement automatisé dans le niveau élevé de la CIB et la validation des symboles de la CIB.

7. La plupart des offices de propriété industrielle ont apporté les modifications nécessaires à leur système administratif en vue de l'adapter à la CIB après sa réforme et ont commencé à l'utiliser pour le classement des documents de brevet publiés.

8. Les fournisseurs commerciaux d'information en matière de brevets ont modifié leurs produits et services en vue de les rendre conformes à la CIB après sa réforme et de renforcer l'efficacité des recherches effectuées au moyen de la CIB.

9. Toutefois, les participants du forum ont relevé que, après la réforme, l'information de classement fournie par les offices de propriété industrielle n'est pas encore entièrement satisfaisante et que des erreurs sont souvent commises. Ils ont encouragé les offices de propriété industrielle à prendre des mesures en vue d'améliorer la qualité du classement de leurs documents de brevet, en particulier grâce à l'instauration sans délai de la validation des symboles publiés et à l'application stricte des normes relatives à la CIB après sa réforme élaborées par l'OMPI.

10. Des efforts devraient continuer à être déployés en vue d'encourager tous les offices de propriété industrielle utilisant la CIB à commencer à utiliser le plus rapidement possible la CIB après sa réforme, en appliquant les règles et principes établis à cet effet.

11. Compte tenu des changements fondamentaux apportés à la CIB et aux méthodes de classement et de recherche y relatives, il convient d'intensifier les actions menées en vue d'en informer les utilisateurs. Les utilisateurs et fournisseurs commerciaux d'information en matière de brevets devraient également être informés en détail et en temps utile de tous les éléments nouveaux qu'il est prévu d'apporter à la CIB et à son utilisation aux fins du classement et de la recherche de l'information en matière de brevets.

12. Il conviendrait aussi de faciliter et d'élargir l'accès des utilisateurs aux éléments d'appui à la CIB après sa réforme. Davantage de documents d'information sur la CIB après sa réforme devraient être établis et publiés sur l'Internet et sur d'autres supports d'information.

13. Dans le cadre du développement futur de la CIB, les objectifs stratégiques ci-après devraient être visés :

- plus grande adaptation du système aux progrès techniques et à l'environnement électronique;
- création d'un outil de recherche universel destiné à l'ensemble des offices de propriété industrielle;
- mise en place d'un système mondial de production, de traitement et de diffusion de l'information de classement.